

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1359)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont,
M. Carcenac, M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Balligand, M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet,
M. Gorce, Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

I. – Au premier alinéa de l'article 278 *bis*, à l'article 278 *ter*, à l'article 278 *quater*, au premier alinéa du I, au premier alinéa du II et au dernier alinéa de l'article 278 *quinquies*, aux premier et troisième alinéas de l'article 278 *sexies*, au premier alinéa de l'article 278 *septies* et au premier alinéa de l'article 279, le taux de : « 5,50 % » est remplacé par le taux de : « 5 % ».

II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1^{er} novembre 2008.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages, il est proposé d'abaisser, à compter du 1^{er} novembre 2008, le taux réduit de la TVA de 5,50 % à 5%.

Cette réduction de la TVA porterait sur des produits tels que les biens et services de consommation courante et prestations à caractère social (eau, produits alimentaires, transports de voyageurs, abonnements à l'électricité et au gaz, médicaments, aide juridictionnelle, maisons de

retraite), les produits culturels, la fourniture de logement en hôtel et meublé, les travaux dans les logements.

La réduction de cet impôt de masse aurait donc un effet direct au bénéfice du pouvoir d'achat des ménages modestes.